

LE MESSAGE SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

FÊTE CHRÉTIENNE DU TRAVAIL

du Jeudi de l'Ascension 17 Mai 1928

A L'OCCASION

du 37^e Anniversaire de l'Encyclique "RERUM NOVARUM"

du Grand Pape des Ouvriers LEON XIII

MATIN, A 7 HEURES

MESSÉ en l'église Saint-Similien dite par M. le chanoine CASSARD, curé de la paroisse, à l'occasion de l'ouverture de la neuvaïne de N.-D. de Miséricorde.

ALLOCATION

La partie musicale sera assurée par les jeunes chanteuses du Syndicat des Dames employées.

A 8 HEURES 15, RUE TALENSAC, 18
Petit déjeuner en commun

A 9 HEURES, AU SIÈGE DES SYNDICATS
6, RUE DE BEL-AIR

Assemblée générale extraordinaire du Conseil de l'Union Nantaise.

(A cette Assemblée doivent prendre part tous les Membres des Conseils Syndicaux de Nantes et Indret).

A 14 HEURES, SALLE DES FÊTES
DES SYNDICATS CHRÉTIENS,
6, RUE DE BEL-AIR

Grande Séance Récréative

Au cours de laquelle il y aura
CONFÉRENCE DE M. MATHOREL
Membre de l'Union d'Etudes
des Catholiques sociaux

La partie récréative comprendra :

Un vaudeville en un acte, de G. DOQUIN et F. CRESSON, et plusieurs intermèdes donnés par nos amis, MM. SAUVAGET, GERNO, GODIN, GORSION ; M^{lle} SAUVAGET et RABU.

Nous faisons appel d'abord à tous les Syndiqués pour qu'ils y viennent nombreux et y amènent leurs familles et aussi à tous nos amis qui s'intéressent aux Organisations Syndicales Catholiques.

L'entrée sera gratuite. Une quête sera faite au cours de la séance récréative pour couvrir les frais d'organisation.

trats d'apprentissage, plus souvent imposés qu'établis après discussion, sont, pour pas mal d'organisations patronales, un moyen d'avoir des ouvriers à elles, instruits suivant les méthodes de leurs maisons et, à cause de cela, souvent incapables de travailler ailleurs, les années d'apprentissage ayant été occupées à produire et non à apprendre.

A moitié ouvrier et à moitié manœuvre, voilà ce que devient finalement le jeune travailleur formé par ces méthodes, en dépit des sacrifices, très lourds parfois, que sa famille a consentis pour qu'il sache un métier.

Nous croyons aussi que les pouvoirs publics ne protègent pas suffisamment la jeunesse ouvrière ; que de nombreuses lois devraient être modifiées ou perfectionnées pour sa sauvegarde morale et pour sa formation professionnelle.

Les jeunes syndicalistes ne pouvant faire l'immense travail qui s'impose sans le concours des dévoués militants syndicaux, comptent sur l'aide fraternelle de ceux-ci. Ainsi, tous unis dans l'organisation syndicale chrétienne, nous hâterons le moment où les jeunes ouvriers, voyant que nous sommes leurs défenseurs, viendront rejoindre leurs aînés dans les rangs du syndicalisme chrétien.

UNE GRÈVE INJUSTE à HALLUIN (Nord)

Depuis plus de deux mois, nos camarades de l'usine Sion, à Halluin (Nord), sont en grève, grève injuste, ayant, à n'en pas douter, pour but, une agitation malsaine.

Décrire en détail ce qui s'est passé depuis le début de cette grève serait trop long, nous croyons ne pouvoir mieux faire qu'en communiquant l'appel de la C. F. T. C. en faveur des travailleurs des Syndicats libres d'Halluin. Néanmoins nous tenons à la disposition des syndiqués et amis pour leur donner tous renseignements sur les vexations auxquelles sont soumis nos camarades d'Halluin.

SOUS LA TERREUR ROUGE

POUR LES CHOMEURS FORCÉS D'HALLUIN

Depuis le 1^{er} mars, plusieurs centaines d'ouvriers des usines Sion, membres des Syndicats libres d'Halluin (C. F. T. C.), sont contraints au chômage par la tyrannie des communistes, qui ont décrété une grève complètement injustifiée.

Les Syndicats libres ayant obtenu des employeurs, dès le 1^{er} mars, les garanties écrites nécessaires, quant aux revendications professionnelles formulées, ont constaté, pour leur part, que la cessation du travail n'était nullement motivée. A deux reprises, les 1^{er} mars et 11 avril, leurs adhérents ont réintégré les usines ; malgré leur courage, ils ont dû, pour la plupart, se retirer devant les violences exercées contre les biens et contre les personnes, notamment à l'égard des ouvrières habitant la périphérie.

Les Syndicats libres, qui luttent vigoureusement et avec succès, depuis plusieurs années, contre l'emprise communiste, sont bien résolus à libérer Halluin de la tyrannie rouge ; mais à l'heure actuelle, ceux de leurs adhérents qui sont contraints au chômage voient la misère s'installer à leur foyer. Les Syndicats libres, et la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens font au maximum l'effort de solidarité qui leur est possible ; toutefois, des sommes importantes sont à réunir et à distribuer chaque semaine.

Rien ne peut être plus efficace, dans la lutte contre le communisme, que l'appui donné aux syndiqués libres d'Halluin. Faisant appel à la solidarité de tous, nous pensons que tous les Travailleurs Chrétiens et amis ne manqueront pas, et nous les en remercions à l'avance, de répondre avec empressement à la demande de la C. F. T. C., en adressant leur obole à L. Buerne, président de l'U. R. O., compte chèque postal n° 318 à Nantes, que nous nous empresserons de faire parvenir à la C. F. T. C., qui transmettra aux chômeurs involontaires d'Halluin.

Le Bureau de l'U. R. O.

Union Régionale

des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Siège, 6, rue de Bel-Air, Nantes

REUNIONS DU MOIS DE MAI

Mardi 1^{er} mai, à 20 heures, 6, rue de Bel-Air : Conseil d'administration de la Société de Secours Mutuels.

Mardi 8 mai, à 19 heures, 6, rue de Bel-Air : Bureaux de l'U. R. et de l'U. N.

Vendredi 11 mai, à 20 heures, 6, rue de Bel-Air : Conseil du Syndicat des Employés.

Jeudi 17 mai, à 9 heures, 6, rue de Bel-Air : Assemblée générale du Conseil de l'Union Nantaise.

MEAN-SAINT-NAZAIRE

Dimanche 13 mai, à 9 heures, salle : Assemblée des syndiqués avec le concours de Léon Buerne, président de l'U. R. O.

SAINT-MALO-DE-GUERSAC

Dimanche 20 mai, à 9 h. 30 : Conseil intersyndical, avec le concours de G. Pressensé, secrétaire général de l'U. R. O.

PARIS, 5, rue Cadet

Samedi 26 mai : Congrès des Fédérations de métiers de la Métallurgie, du Livre, de l'Habillement, du Textile.

Dimanche 27 mai et lundi 28 : Congrès Confédéral de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

5, rue Cadet, Paris

CONGRES CONFEDERAL

des 27 et 28 Mai, à Paris

Le Congrès Confédéral, qui se tient chaque année, aux fêtes de la Pentecôte, aura lieu, cette année, les 27 et 28 mai.

Nous faisons un pressant appel à toutes les organisations syndicales de l'U. R. pour qu'elles s'y fassent représenter. Ainsi nous prouverons aux Dirigeants de la C. F. T. C. notre attachement à la Confédération, et aussi combien nous savons reconnaître le travail accompli par ceux qui ont accepté les charges. Et puis, nous nous remettrons dans l'esprit syndical, nécessaire pour continuer à faire du bon travail, pour nos Syndicats et pour la C. F. T. C.

Nous comptons que tous les Syndicats sauront faire l'effort et le sacrifice nécessaires pour se faire représenter à ce Congrès, qui doit être très important pour la vie de nos Syndicats et pour les syndiqués.

Le Bureau de l'U. R. de l'O.

Vie des Fédérations de Métiers

Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques

5, rue Cadet, Paris

LES HUIT HEURES DANS LE COMMERCE DE DETAIL

Le Ministre du Travail nous ayant donné connaissance du projet de décret qu'il vient d'envoyer au Conseil d'Etat, nous lui avons adressé, le 19 mars, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 mars 1928. Conformément à votre désir, nous avons soumis au Conseil d'Etat les observations que nous avons suggérées le récent projet de modification du décret du 15 août 1923.

Ainsi que nous l'avons noté, en passant, dans nos observations, nous avons été vivement étonnés de constater qu'à la différence de ce que nous étions autorisés à penser, ce projet, neuf ans après le vote de la loi, ne s'applique pas encore, en dépit de la seconde consultation dont il se réclame, à toutes les localités françaises, sans exception, et qu'il n'est pas, par ailleurs, l'extension pure et simple du régime actuellement en vigueur pour les villes de plus de 50.000 habitants.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, d'insister vivement pour que tous les employés de France puissent se réclamer d'une loi sociale, que l'on s'est plu à proclamer l'une des plus belles conquêtes de la classe ouvrière. Il serait déplorable que les employés pussent avoir l'impression que, parce qu'ils n'ont pas pour habitude de recourir à certaines menaces, ils sont plus exposés à se voir refuser le bénéfice de la loi dont ils n'ont pas moins besoin que d'autres, si nous en croyons une constante et pénible expérience.

Nous connaissons trop, Monsieur le Ministre, la nature de vos convictions pour seulement imaginer que vous puissiez être d'un avis différent. C'est pourquoi nous nous sentons à notre aise pour vous demander de bien vouloir prendre d'urgence un décret rendant la loi applicable à tous les employés.

Dans cette attente, etc.

Le Secrétaire général,
Marcel POIMBOEUF.

Voici maintenant le texte des observations adressées au Conseil d'Etat et auxquelles fait allusion la lettre qu'on vient de lire :

EXTENSION A TOUTES LES VILLES

D'autre part, nous nous étonnons qu'après la consultation provoquée par l'avis paru au « Journal Officiel » du 26 novembre 1926, p. 12.508, et portant sur l'extension au commerce de détail de marchandises de toute nature dans les villes comptant moins de 25.000 habitants, consultation à laquelle se réfère expressément le projet de décret qui vous est soumis, ce dernier ne vise en réalité, à l'exception de trois villes, que celles qui comptent plus de 25.000 habitants. Nous avons eu pas nous expliquer cette contradiction, au moins apparente, entre le texte du décret et les consultations dont il fait état. Nous nous apercevons bien, qu'à la différence de l'avis du 29 avril 1920 (page 6.503 de l'« Officiel ») qui exclut l'alimentation, celui du 26 novembre 1926 s'applique, sans exception aucune, au commerce de détail de marchandises de toute nature. Mais nous sommes fondés à penser, jusqu'à preuve du contraire, que celui-ci ne saurait manquer de valoir pour les commerces autres que ceux de l'alimentation.

A ce sujet, nous pourrions, d'ailleurs, faire remarquer que la lettre envoyée le 29 novembre 1926 par M. le Ministre du Travail aux organisations syndicales était libellée comme suit :

« Aux termes d'un avis paru au « Journal Officiel » du 26 novembre 1926 (p. 12.508), les organisations patronales et ouvrières intéressées sont invitées à donner leur avis sur les règlements d'administration publique qui doivent déterminer les délais et conditions d'application de la loi du 25 avril 1919 sur la journée de huit heures au commerce de détail de marchandises de toute nature, dans les villes comptant moins de 25.000 habitants. (Un avis a déjà été publié au « Journal Officiel » du 29 avril 1920, p. 6.505, pour les villes de plus de 25.000 habitants.) »

Il ressort de ce texte qu'il ne pouvait venir à l'idée d'aucune organisation syndicale que l'avis du 29 avril 1920 et celui qu'on leur demandait ne portait pas exactement sur les mêmes commerces, puisqu'aucune distinction n'était établie par le Ministre.

Il nous semble donc que nous soyons fondés à réclamer l'application de la loi, en ce qui concerne les commerces autres que ceux des denrées alimentaires, à toutes les villes, sans exception. Nous pensons, au demeurant, que cela ne saurait passer pour une prétention excessive, alors que la loi elle-même est votée depuis tantôt neuf ans.

SUPPRESSION DES PALIERS

D'autre part, nous demandons qu'en ce qui regarde les heures de surcroît extraordinaires de travail, soient supprimés les « paliers » de 50 heures pour les années 1928 et 1929, et de 25 heures pour les années 1930 et 1931. En effet, autant il nous paraît qu'au lendemain même du vote de la loi, il était conforme aux intentions du législateur, en même temps qu'aux exigences d'une nécessaire adaptation, de prévoir un régime provisoire comportant des paliers, autant nous avons l'opinion que, neuf ans après le vote de la loi, les commerçants ont eu le temps et le devoir de prendre leurs dispositions pour s'accommoder, au

REMERCIEMENTS A NOS ABONNÉS

En janvier et février, nous avons fait appel à nos syndiqués pour nous obtenir des abonnements de soutien, et à nos amis pour nous souscrire un abonnement.

Notre appel a été entendu, aussi avons-nous eu le plaisir de recevoir bon nombre de réponses satisfaisantes et d'inscrire des abonnements, nous prouvant ainsi et l'approbation donnée à nos organisations syndicales chrétiennes et l'appui donné à notre propagande.

Aussi tenons-nous, et sommes-nous heureux de pouvoir remercier aujourd'hui, comme ils le méritent, tous ceux qui ont répondu à notre appel en nous souscrivant ou en nous envoyant des abonnements de soutien.

Malgré les nombreux abonnements reçus, nous continuons à faire appel d'abord à nos Amis qui n'ont pas encore répondu, pour leur demander de nous envoyer sans retard leur adhésion, puis à nos syndiqués pour leur demander de nous rechercher et obtenir des abonnements de soutien. Il faut, en effet, beaucoup d'argent aujourd'hui pour soutenir un journal comme le nôtre, aussi osons-nous espérer que tous, amis et syndiqués, entendront notre appel et qu'ils y répondront favorablement, ce dont nous les remercions à l'avance.

Le Bureau de l'U. R. O.

Le Comité de rédaction du journal.

P.-S. — On trouvera, à la fin de ce journal, un bulletin de souscription que l'on pourra remplir et nous adresser 6, rue de Bel-Air, à Nantes, au nom de l'Union Régionale des Syndicats de Travailleurs chrétiens de l'Ouest.

La Masse et l'Elite

Au syndicalisme des mots, du verbiage, de l'idéologie, nous opposons, nous, le syndicalisme des réalités, ce qui, seul, compte aux yeux des travailleurs.

Notre mouvement est bien lancé aujourd'hui, rien ne l'arrêtera et il ne s'arrêtera pas.

Mais, ainsi que nous avons eu l'occasion de vous le dire à maintes reprises, dans le recrutement, soyez prudents. Rappelez-vous que notre syndicat, loin de chercher sa force dans le NOMBRE, cherche à grouper autour de son drapeau une ELITE.

Si vous voulez conserver à notre mouvement sa physionomie, son caractère, sa doctrine, son idéal social intacts, ne vous laissez pas éblouir par le nombre, ne recrutez pas sans discernement, mais pré-

occupez-vous surtout de la qualité de ceux que vous admettez dans vos rangs.

Si nous n'avions pas adopté cette règle, conforme d'ailleurs à nos principes, si nous avions recruté à tour de bras, sans discernement, nous pourrions être dix fois supérieurs en nombre. Serions-nous plus forts pour cela ? La force d'une organisation, comme la nôtre, se mesure surtout à la valeur de l'élite qu'elle renferme et à la grandeur de l'idéal qu'elle préconise et qu'elle représente. A ce point de vue, nous sommes incontestablement à la tête du PROGRES SOCIAL ; c'est, d'ailleurs, la place que l'ECOLE SOCIALE CATHOLIQUE a toujours occupée à travers les siècles, quoi qu'en disent nos destructeurs et tous ceux qui ignorent l'histoire du progrès humain.

Qu'est-ce que la masse, même organisée, sans convictions profondes, sans foi dans l'avenir de l'idéal qu'elle poursuit ?

Au début de 1920, de cette année qu'on pourrait appeler l'année terrible pour les cheminots, la Fédération cégétiste des cheminots comptait 300.000 membres environ. Au lendemain des grèves, la débâcle, le débandade, il n'en restait guère plus de 30.000. Mais ces trente mille restés fidèles à leur organisation étaient les purs, les militants, l'élite. Au point de vue révolutionnaire, cette vieille garde valait mieux que les 270.000 fuyards. Ceux-ci n'étaient que des moutons de Panurge qui étaient entrés au bercail de la C. G. T. sans grande conviction, par simple esprit d'imitation ou par esprit frondeur, poussés aussi par les circonstances particulièrement critiques de l'heure. Mais au premier coup de feu, toute cette masse fameuse qui devait monter à l'assaut de la société capitaliste, échelonnée en plusieurs vagues profondes, se dispersait, se disloquait et désertait la lutte. Des syndicalistes de cette trempe nous n'en voulons pas ; nous les laissons de côté ; que les autres syndicats les prennent avec eux s'ils le veulent. Ils augmentent le nombre de leurs cotisants ; ils ne recruteront pas un syndicaliste de plus à l'âme ardente, généreuse, désintéressée, aux convictions sociales sincères et profondes et, somme toute, en gagnant en nombre ce qu'ils perdent en doctrine, ces syndicats ne feront pas avancer d'un pas la seule chose qui importe : la QUESTION SOCIALE.

Non, la masse, le nombre, ne donne que l'apparence, que l'illusion de la force. La véritable force réside dans la combativité et la valeur des élites sociales, car ce sont elles qui mènent le monde ; la masse ne fait que suivre, quand elle ne déserte pas complètement la lutte ou qu'elle ne trahit pas entièrement son devoir.

Si nous voulons donc continuer à être à la tête du progrès social, si nous voulons un jour avoir le peuple derrière nous, soyons d'abord cette élite qui déblaye le chemin et qui éclaire la route.

Pour cela tâchez de recruter d'abord parmi les âmes fortes et généreuses, parmi les hommes de bonne volonté et sincères, qui savent pourquoi ils viennent à nous et ne peuvent aller ailleurs, qui croient déjà à la beauté de notre idéal social chrétien, à l'efficacité de nos principes de justice et de charité, qui seuls peuvent régénérer le monde.

Avant d'essayer de convertir à nos idées sociales ceux qui en sont le plus éloignés, avant de nous attaquer aux hostiles, aux gens de mauvaise foi ou de parti pris, et à tous ceux qui ne peuvent plus ou pas encore comprendre notre doctrine de fraternité et d'amour, commencez par faire syndiquer tous ceux qui, par leur formation sociale et intellectuelle, sont plus aptes à recevoir notre enseignement, à se l'assimiler pour pouvoir le répandre à leur tour. Leur place est parmi nous et pas ailleurs ; qu'ils se décident et qu'ils comprennent enfin leur devoir social de chrétiens.

Et c'est ainsi, qu'ayant choisi parmi ceux qui ont avec nous plus d'une idée commune, vous conserverez à notre mouvement syndicaliste chrétien, avec son caractère, toute la pureté et la vigueur de sa doctrine.

Ce faisant, en ne cherchant pas le nombre, mais la qualité, nous demeurerons peut-être assez longtemps une minorité organisée au sein de la corporation ; mais rappelez-vous, mes amis, que le progrès n'est jamais l'œuvre de la multitude, mais toujours l'œuvre d'une minorité agissante, parfois de quelques individus seulement, mais qui, forts par l'intelligence, le savoir et la volonté, ont le courage de se séparer momentanément de la masse pour préparer l'avenir.

R. TANDONNET.

(Extrait du discours prononcé à Saint-Etienne le 16 octobre 1927.)

Les Jeunes au Travail !

La situation morale et matérielle des jeunes travailleurs est loin de nous donner, à nous jeunes syndicalistes chrétiens, toute satisfaction.

Nous savons que nous ne pouvons songer à aucune tâche sérieuse et féconde avant d'avoir fait une enquête sur les conditions de travail des jeunes ouvriers et sur les abus malheureusement trop nombreux, à charge, nous ne dirons pas de tous les patrons ou chefs d'entreprises, mais de certains d'entre eux qui ne voient dans le jeune travailleur qu'une main-d'œuvre à bon marché. Exploitation honteuse et... inintelligente qui prépare pour demain une armée de révoltés.

Nous savons aussi que de nombreux con-

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

moment même de son application, du régime définitif. Nous faisons, au surplus, remarquer que le fait d'appliquer deux règlements différents dans des villes qui peuvent être voisines, ne va pas sans entraîner des complications facilement évitables par le moyen que nous proposons.

Nous concluons en demandant que soit, purement et simplement, étendu à toutes les villes de moins de 50.000 habitants, sans exception aucune, le régime actuellement en vigueur pour les villes plus importantes, régime qui, sans être absolument irréprochable, peut revendiquer le mérite d'avoir été expérimenté. D'ailleurs, d'après certains renseignements qui nous avaient été donnés à plusieurs reprises par les services du ministère du Travail, nous avions quelque droit de penser que celui-ci ne ferait pas autre chose que d'arrêter une mesure de ce genre.

Fédération Française des Syndicats professionnels de la Métallurgie

20, rue Saint-Sauveur, Lille

CONGRES NATIONAL DU 26 MAI A PARIS

Le président et les membres du Conseil fédéral prient tous les Syndicats de prendre dès maintenant toutes dispositions pour se faire représenter par un ou plusieurs délégués au Congrès National de la Fédération, qui se tiendra à Paris, 5, rue Cadet, le 26 mai prochain.

Des délégués de l'Union Internationale des Métallurgistes chrétiens y seront présents.

Il faut que ce Congrès revête un caractère sérieux de solide manifestation ouvrière.

Fédération des Syndicats Professionnels du Livre

La Fédération des Syndicats professionnels du Livre fait appel, d'abord à tous les Syndicats non encore affiliés, à faire sans retard leur affiliation, et à tous les travailleurs isolés, non encore syndiqués, à faire leur demande d'adhésion au Syndicat.

Pour tous renseignements, s'adresser à la permanence, 6, rue de Bel-Air.

Le Congrès, devant se tenir à Paris le samedi 26 mai, nous voudrions pouvoir y porter de nombreuses adhésions.

Syndicat Professionnel de l'Habillement et professions connexes

5, rue Cadet, Paris

Le Syndicat professionnel de l'Habillement et professions connexes, désireux de collaborer avec les groupements similaires de France, souhaiterait voir se constituer un organisme national masculin, au sein de la Fédération du Vêtement de la C. F. T. C.

Nous sommes persuadés que l'importance d'une telle initiative, en vue de la défense des intérêts généraux des catégories masculines de l'habillement, ne vous échappera pas.

Pour ce qui est des camarades isolés ou trop peu nombreux pour constituer un groupement autonome, l'adhésion au Syndicat parisien pourrait être envisagée. A ces adhérents, les avantages suivants seraient offerts :

Placement pour ceux qui désiraient se perfectionner dans la région parisienne ; indication de l'état du marché, ce qui éviterait des déplacements inutiles et des déceptions.

Renseignements concernant les tarifs payés, à Paris, pour chaque catégorie.

Caisse de chômage et de grève.

Service juridique.

Coopérative et escompte sur factures.

Journal corporatif.

Revendications professionnelles.

Après avoir pris contact avec les militants de Paris, ces camarades pourraient, après leur retour, constituer des Syndicats locaux ou régionaux.

N. B. — Sont groupés au sein de notre Syndicat : Tailleurs pour hommes et dames et confection ; Chaussure et toutes parties similaires ; Chapellerie et toutes parties similaires ; Fourrure ; Maroquinerie ; Chemiserie et Ganterie.

Pour répondre à l'appel de nos camarades parisiens, tous les travailleurs de l'habillement peuvent se faire inscrire aux sièges des Syndicats chrétiens de leur ville, afin de former tout d'abord des sections dans chaque grande ville, puis un Syndicat au chef-lieu de l'Union Régionale de l'Ouest.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser au Secrétariat de l'U. R. de l'O., 6, rue de Bel-Air, à Nantes.

Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Siège : 6, rue de Bel-Air

CONGRES DE L'UNION REGIONALE

des 17 et 18 Mars 1928

ASSURANCES SOCIALES

Extrait du rapport de M. Antoine ayant trait au projet du docteur Chauveau

Tout d'abord, les classes de salaires ont été supprimées ; dans un précédent projet, elles avaient été modifiées et réduites à 5. On avait en effet, estimé avec raison qu'il n'existaient plus de travailleurs dont le salaire fut inférieur à 1.200 francs. Puis, on a considéré que dans la deuxième catégorie, de 1.200 à 2.400 francs, on ne rencontrerait guère que des ouvriers à capacité professionnelle réduite et qu'enfin, nombre d'employés ou ouvriers se classaient au-dessus de 10.000 francs. On en est arrivé à supprimer purement et simplement les catégories et à porter le maximum pour l'assurance obligatoire à 18.000 francs.

Toutefois, ce chiffre limite est augmenté de 2.000 francs par enfant à partir du deuxième à la charge de l'assuré, c'est-à-dire de plus de six semaines et de moins de 16 ans, non salarié. Il est diminué de 3.000 francs pour les salariés sans enfants à charge.

Ces chiffres sont encore insuffisants à mon avis ; ou du moins si on peut les accepter pour l'assurance obligatoire, il faut permettre l'assurance facultative à tous les travailleurs, quels qu'ils soient et quel que soit le montant de leurs salaires. Je vous en donnerai tout à l'heure mes raisons.

Les ressources des Assurances sociales sont constituées en dehors des contributions de l'Etat par un versement égal à 10 % du montant global des salaires jusqu'à concurrence du maximum de 15.000 francs ; 5 % à la charge de l'assuré, auquel ils sont retenus par le patron au moment de la paie et 5 % à la charge du patron.

Le versement de cette double contribution est effectué dans les dix premiers jours de chaque mois, pour les salaires payés au cours du mois précédent ; il est fait par le patron, au moyen de vignettes, timbres mobiles, chèques postaux ou d'autres moyens qui seront prévus par un règlement d'administration publique.

Toutefois, les exploitations agricoles, affiliés à un syndicat autorisé à cet effet, peuvent verser leur double contribution, directement ou par l'intermédiaire de ce syndicat, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre pour les salaires payés au cours du trimestre précédent.

L'assujettissement obligatoire à la loi cesse à l'âge de 60 ans, mais l'assuré a la faculté d'ajourner la liquidation de sa pension de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans s'il continue à travailler. Dans cette situation, il continue à être assuré contre tous les risques, mais ne paie plus sa cotisation de 5 % ; le patron continue cependant à payer la sienne, bien entendu.

En ce qui concerne les avantages accordés aux assurés, il y a peu de changement avec ce que nous avons vu dans le projet Daniel Vincent :

L'assurance-maladie couvre les frais de maladie générale et spéciale, les frais pharmaceutiques et d'appareils, les frais d'hospitalisation et de cure, les frais d'interventions chirurgicales pour l'assuré, son conjoint et ses enfants non salariés de moins de seize ans.

L'assuré choisit librement son praticien parmi ceux de sa commune, ou s'il n'y en a pas, parmi ceux résidant dans la commune la plus rapprochée. Le tarif est établi d'un commun accord entre les caisses d'assurances et les syndicats professionnels.

La participation de l'assuré aux frais médicaux est réalisée à l'aide du ticket modérateur et fixée par la Caisse entre 15 et 20 %. La participation aux frais pharmaceutiques et autres est de 15 %.

Si l'assuré est obligé de cesser son travail, il a droit à partir du sixième jour qui suit le début de la maladie à une indemnité journalière égale à la moitié de son salaire moyen quotidien. Cette indemnité lui est versée jusqu'à la guérison ou l'expiration des 6 mois prévus pour le risque maladie, proprement dit. L'indemnité journalière peut être majorée jusqu'à concurrence de 60 % du salaire lorsque celui-ci, rapporté à un travail normal pour l'année, n'atteindra pas un minimum déterminé annuellement par décret.

En cas de traitement dans un hôpital, clinique, etc..., l'indemnité journalière est réduite des 3/4 si l'assuré n'a personne à sa charge, de moitié s'il est marié et n'a pas d'autres charges, du tiers seulement s'il a un ou plusieurs enfants ou ascendants à sa charge.

MATERNITÉ. — Au cours de la grossesse et des six mois qui suivent l'accouchement, la femme assurée ou femme d'assuré, a droit au secours médicaux et pharmaceutiques dans les conditions que nous venons d'énoncer. En outre, si elle allaite son en-

fant, elle a droit à une allocation mensuelle de 100 francs pendant les deux premiers mois, 75 francs le troisième, 50 francs du quatrième au sixième, 25 francs du septième au neuvième, 15 francs du dixième au douzième.

De plus, la femme assurée jouit de plein droit de l'indemnité journalière six semaines avant l'accouchement et six semaines après si elle a cessé son travail pendant cette période, à condition qu'elle ait cotisé régulièrement, soixante jours pendant les trois mois ayant précédé son état de grossesse.

INVALIDITÉ. — Si, à l'expiration des six mois dont nous parlions dans le risque maladie, l'assuré n'est pas complètement guéri, il a droit à une pension d'invalidité. La durée de cette pension est fixée à titre provisoire à cinq années, mais si à l'expiration de ces cinq années la maladie ou la blessure dure toujours et réduit au moins de moitié la capacité de travail de l'assuré, sa pension est consolidée.

La pension est égale à 40 % au moins du salaire annuel moyen. Si l'assuré s'est affilié avant 30 ans, le taux de la pension est augmenté d'un pour cent par année d'assurance au-dessus de 30 ans, mais ne peut cependant excéder 50 % du salaire.

Si, au contraire, l'assuré s'est affilié après 30 ans, la pension est diminuée d'un trentième par année ou fraction d'année comprise entre 30 ans et l'âge d'inscription, si l'assuré compte au moins six années de versements. Elle est également diminuée pour ceux qui ont interrompu leurs versements avant de compter trente ans d'assurance ; dans ce cas encore, elle est diminuée d'un trentième par année d'interruption.

Pour les assurés âgés de plus de 30 ans au moment de l'application de la loi et qui auront effectué chaque année les versements obligatoires, la pension ne peut être inférieure à 1.000 francs si les intéressés justifient d'au moins six années de versements. S'ils n'ont pas versé pendant six ans, le chiffre de la pension est diminué de 100 francs par année en moins sans qu'il puisse toutefois être inférieur à 600 francs ni supérieur aux 2/3 du salaire de base.

Pour invoquer le bénéfice de l'assurance-invalidité, l'assuré doit être immatriculé depuis deux ans au moins avant la maladie ; et avoir versé pour un minimum de 480 jours de travail.

Pendant les cinq années concernant la période d'invalidité provisoire, l'assuré a droit aux soins médicaux et pharmaceutiques, mais il peut être soumis à des visites médicales demandées par la Caisse d'Assurance. Les frais de déplacement qu'il fait pour ces visites lui sont remboursés par la Caisse.

RISQUE VIEILLESSE. — L'âge prévu est 60 ans, mais comme dans le projet Daniel Vincent, l'assuré peut ajourner jusqu'à 65 ans la liquidation de sa pension.

Pour les assurés de la période transitoire, un délai minimum de cinq années de versement est exigé, mais l'entrée en jouissance ne peut pas être retardée au-delà de 65 ans.

Pour tout assuré justifiant à 60 ans ou avant 65 ans d'au moins trente années de versements correspondant chacune à 240 jours de travail au minimum, la pension de vieillesse ne peut être inférieure à 40 % du salaire moyen annuel résultant des cotisations obligatoires payées chaque année depuis l'âge de seize ans.

Pour les assurés de la période transitoire, ayant versé pour un minimum de 240 jours par an, leur pension est égale à un trentième de la pension normale pour chaque année de versement, mais ne peut cependant être inférieure à 600 francs.

L'assuré peut demander la liquidation anticipée de sa pension à 55 ans s'il a versé pendant 25 ans au moins.

Enfin, l'assuré réclamant la liquidation de sa pension de vieillesse peut demander :

1° Si sa pension est supérieure à 1.000 francs, d'affecter cet excédent à l'achat d'une terre ou d'une maison qui deviendra inaliénable et insaisissable ;

2° ou bien que le capital représentatif de sa pension serve à la constitution d'une rente réversible par moitié sur la tête de son conjoint survivant. Dans ce cas, la pension subira une réduction calculée de manière qu'il n'en résulte aucune charge supplémentaire pour la Caisse.

RISQUE DECES. — L'assurance décès garantit aux ayants-droit de l'assuré le paiement, à son décès d'un capital fixé à 20 % de son salaire annuel moyen.

Ce capital ne sera pas inférieur à 1.000 francs si l'assuré a régulièrement effectué ses versements, mais il ne peut toutefois pas dépasser les 2/3 du salaire moyen annuel du décès.

Pour ouvrir le droit à cette assurance, il suffit de compter au moins une année de versement depuis la mise en vigueur de la loi.

CHARGES DE FAMILLE. — Les majorations pour charges de famille sont les suivantes :

Pour la maladie ou la grossesse, l'indemnité journalière est augmentée de 0 fr. 50 par enfant de plus de 6 semaines et de moins de 16 ans, non salarié et à la charge de l'assuré.

Pour la pension d'invalidité, 100 francs par an et par enfant.

Pour le capital au décès 100 francs par enfant.

Il reste cependant bien entendu que lorsque dans une famille, l'homme et la femme ont droit en même temps aux prestations des assurances, il n'est attribué qu'une seule majoration.

Les veuves des assurés ayant au moins trois enfants vivants de moins de treize ans ont droit à une pension temporaire d'orphelin pour chacun des enfants de moins de treize ans au-delà du second.

Lorsque les enfants sont orphelins de père et de mère, tous ceux de moins de treize ans ont droit à cette pension d'orphelin.

Le bénéfice peut en être étendu aux enfants de moins de 16 ans ayant un contrat d'apprentissage, ou poursuivant leurs études, ou s'ils sont infirmes ou incurables non hospitalisés aux frais de l'Etat, du département ou de la commune.

Le montant des pensions d'orphelin ne peut être inférieur à 90 francs par an et par enfant.

RISQUE CHOMAGE. — L'un des derniers projets du docteur Chauveau prévoyait un risque que ne couvraient pas les projets antérieurs, le chômage. Le taux de l'allocation était de 40 % du salaire calculé comme pour l'assurance maladie avec majorations pour charges de famille sans toutefois pouvoir dépasser le demi-salaire.

A l'unanimité moins deux voix, la Commission des Finances du Sénat a décidé d'écarter l'assurance du risque chômage, les répercussions de l'ensemble du projet lui ont paru trop redoutables pour oser tenter un pareil service à un moment où notre situation financière était encore critique.

Nous trouvons cependant dans la loi que la garantie contre le chômage est accordée à tout assuré obligatoire de nationalité française ayant un contrat de travail, et se trouvant en état de chômage involontaire par manque de travail.

Puis suivent cinq articles de 15 lignes chacun déterminant les conditions dans lesquelles les assurés peuvent prétendre à cette garantie qui consiste à assurer, pour une durée maximum de trois mois, par période de douze mois, le versement des cotisations de 10 % du salaire, calculé suivant les règles établies par l'assurance maladie, c'est-à-dire ce qui aurait dû être payé pour le compte de l'assuré par son employeur et par lui-même.

Je viens de vous exposer les avantages de la loi sur les Assurances sociales, je vais maintenant vous indiquer, dans les grandes lignes, son fonctionnement.

La gestion des Assurances sociales est confiée dans chaque département à une Caisse départementale unique qui doit ouvrir un compte à tout assuré immatriculé et à des caisses primaires constituées et administrées conformément à la loi du 1^{er} avril 1898 sur les Sociétés de Secours Mutuels.

Les Caisses primaires ont pour objet : ou la maladie, la maternité et le décès — ou la maladie et le décès — ou la maternité — ou, s'il y a lieu et seulement pour des caisses existantes six mois avant l'application de la loi, la vieillesse et l'invalidité, si elles groupent au moins 100.000 assurés.

Les Sociétés ou unions de Sociétés, les Syndicats, les Caisses d'assurances mutuelles agricoles peuvent fonder une caisse primaire pour les assurés appartenant à ces organismes et les membres de leur famille.

Les Caisses primaires doivent assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire de sections locales, le service local des prestations.

Les Caisses Mutualistes de retraites ouvrières de la loi du 5 avril 1910 et les Caisses autonomes de la loi du 1^{er} avril 1898 peuvent être admises à pratiquer, comme caisses primaires, les assurances vieillesse et invalidité.

Le Conseil d'Administration de la Caisse départementale et des Caisses primaires devra comprendre 18 membres au moins, dont la moitié au moins d'assurés élus et, à titre de membres honoraires, avec ou sans paiement de cotisation, deux praticiens choisis sur une liste présentée par les Syndicats professionnels et, sauf dans les caisses primaires fondées par les assurés, au moins 6 employeurs choisis sur une liste présentée par les employeurs d'assurés adhérents à la Caisse.

Les Caisses départementales peuvent se grouper en unions régionales et en une fédération nationale, en vue de réaliser des œuvres d'intérêt commun, telles que : organisations d'hygiène sociale, établissements de prévention et de cure, sanatoria, dispensaires, maisons de convalescence et de retraite.

Je passe sous silence, car ce serait trop long, les détails de l'organisation, l'emploi des fonds, etc...

Je ne vous ai parlé que des assurés obligatoires. Est-ce à dire que dans le nouveau texte les catégories prévues pour l'assurance facultative, par le projet Daniel Vincent, étaient exclues ? Non, certes.

Les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans, petits patrons, les travailleurs intellectuels non salariés et, d'une manière générale, tous ceux qui, sans être salariés, vivent du produit de leur travail, ont droit à l'assurance facultative, à condition que leur revenu annuel ne dépasse pas 18.000 francs, augmentés de 2.000 francs par en-

fant à partir du deuxième de moins de 16 ans à la charge de l'assuré. Il est diminué de 3.000 francs pour les salariés sans enfant à charge.

Pour être admis dans l'assurance facultative, il faut être âgé de moins de 50 ans et n'être atteint d'aucune maladie chronique ou aiguë, ni d'aucune invalidité susceptible d'élever sa morbidité.

L'entrée en jouissance de la retraite est fixée à 60 ans et après un minimum de 10 années de versements.

L'assuré fixe sa cotisation entre 5 et 10 % de son gain annuel, mais sans que le montant de la cotisation puisse être inférieur à 300 francs par an.

Les indemnités de maladie ne peuvent être supérieures à 25 francs par jour, le capital au décès ne peut pas dépasser 3.000 francs, la rente d'invalidité ou vieillesse, 3.000 francs. L'assurance maladie cesse en tout état de cause à 65 ans.

Si, au cours de l'assurance facultative, le produit du revenu vient à dépasser le maximum sus-visé, l'assuré perd ses droits à l'assurance maladie et ses cotisations sont affectées en totalité aux assurances décès, invalidité, vieillesse.

D'ailleurs, en ce qui concerne les assurés obligatoires, cette augmentation du revenu est également prévue et, dans ce cas, il devient assuré facultatif. Alors, la majoration qui lui est faite pour la liquidation des rentes invalidité, vieillesse ou du capital décès est moindre car elle est calculée sur le nombre d'années passées dans l'assurance obligatoire.

Les femmes non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs sont admises au bénéfice de l'assurance facultative ou d'une assurance spéciale dans laquelle elles sont considérées comme des assurées obligatoires recevant un salaire annuel supposé de 1.200 francs. Leur cotisation est fixée à 10 francs par mois. Elles n'ont pas droit aux indemnités journalières, ni au minimum de 1.000 francs en cas de décès. La pension d'invalidité ne leur est attribuée qu'en cas d'incapacité totale de vaquer aux soins du ménage. Le minimum garanti pour la période d'invalidité ou de vieillesse, est fixé à 250 francs.

Les femmes ainsi assurées qui deviennent veuves ou divorcées peuvent continuer à bénéficier de l'assurance spéciale. Elles ont la faculté de conserver pour elles et leurs enfants le droit aux prestations en nature dont elles bénéficiaient antérieurement, moyennant une cotisation supplémentaire dont le montant sera fixé chaque année par décret.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. — Nous avons vu que pour bénéficier des avantages de la loi, il fallait avoir cotisé pendant 2 ans au moins ; ce délai est supprimé pour les assurés obligatoires de la loi des retraites ouvrières et paysannes, inscrits depuis plus d'un an et ayant affecté au moins les 3/5 de leurs cotisations et leurs versements réguliers pour l'année en cours.

Les assurés facultatifs inscrits aux Retraites ouvrières avec droit au régime transitoire, les métayers et petits fermiers inscrits avec bénéfice de l'allocation attribuée aux assurés obligatoires auront droit à la valeur de la bonification ou de l'allocation acquise par eux à l'âge accompli au début de l'application de la loi.

Contrairement à ce qui était prévu dans le projet Daniel Vincent, les salariés de l'Etat, des départements, des communes, des chemins de fer, les inscrits maritimes, les mineurs, etc..., en un mot, tous les salariés dont l'assurance contre les risques couverts par les Assurances sociales résulte déjà de dispositions légales restent soumis aux législations qui les régissent actuellement.

Les prestations de l'assurance maladie ne se cumulent pas avec celles résultant de la législation sur les accidents du travail. Cependant, si le titulaire d'une rente allouée à la suite d'un accident de travail voyait son état aggravé à la suite d'une maladie ou d'un accident, il peut réclamer le bénéfice de l'assurance invalidité si le degré total d'incapacité est au moins égal aux 2/3.

J'en ai fini et crois vous avoir donné les renseignements nécessaires à connaître sur la loi nouvelle ; j'ai voulu, quoique ce fut un peu long, mettre en regard la loi qui avait été primitivement étudiée au début, afin qu'on puisse les comparer l'une à l'autre.

Mais, dans l'une comme dans l'autre, il manque quelque chose à mon avis. Je considère comme parfaitement injuste de fermer la porte à ceux dont les salaires sont actuellement supérieurs à 18.000 francs ou même 15.000 francs comme on l'a fait dans la loi de 1910 sur les retraites ouvrières pour les salariés au-dessus de 5.000 francs. Tel qui gagne aujourd'hui 20.000 francs, 30.000 et peut-être davantage, peut un jour perdre sa situation, soit parce que son patron aura fait de mauvaises affaires, soit parce que lui-même aura perdu certaines de ses facultés physiques ou intellectuelles et alors si cet homme a plus de 30 ans (or, ces accidents se produisent toujours après 30 ans) si cet homme a plus de 30 ans, dis-je, il n'aura aucun droit au bénéfice des Assurances sociales ! N'est-ce pas là une injustice ?

J'ai protesté contre cette limitation des salaires en 1910, j'ai protesté au Congrès Mutualiste de Lyon en 1923, j'ai voulu protester au Congrès Mutualiste de Strasbourg en 1926, mais là, il m'a été promis par deux membres du Conseil supérieur de la

Mutualité qu'on ne laisserait pas commettre cette injustice.

Pour garantir ceux qui peuvent se trouver dans la situation que je viens de signaler, perte de facultés ou d'emploi, il faut obtenir l'assurance facultative pour tous les salariés, quel que soit le montant de leurs salaires. Qu'on limite, si l'on veut les cotisations et les avantages à un salaire déterminé, mais qu'on permette le bénéfice de la loi, comme d'ailleurs de toutes les lois sociales, à tous ceux qui, à un moment quelconque peuvent y être intéressés.

Il n'est pas encore trop tard, puisque le Président du Conseil a déclaré qu'un décret viendrait modifier certaines imperfections de la loi ; demandons donc à nos représentants d'intervenir pour que cette injustice ne soit pas maintenue et souhaitons que les modifications apportées le soient dans un sens favorable aux travailleurs de tous ordres.

Section des Dames

Union Centrale des Syndicats professionnels Féminins de l'Abbaye

120, rue du Cherche-Midi, Paris (VI)

La Vie Syndicale

CAUSERIE DE Mlle GRAFF CHEZ LES HERMINES

Mlle Graff, la dévouée secrétaire générale de l'U. C., vient encore une fois de nous donner une preuve de l'attachement et du vif intérêt qu'elle porte à notre Groupe des Jeunes.

Lors de son passage à Nantes, à l'occasion du Congrès de l'Union Régionale, elle a tenu à voir tout particulièrement les « Hermines ». Pour répondre à son désir, une réunion fut bien vite organisée le 22 mars, à 8 heures du soir.

Mlle Graff, après nous avoir remerciées d'être venues, a commencé sa causerie en nous parlant des origines du Syndicat. Elle nous explique que la loi de 1884, renforcée par celle de 1920, permettait à nouveau aux travailleuses de se grouper alors que toute Association de ce genre avait été abolie lors de la Révolution (loi Chapelier).

Notre aimable conférencière insiste tout particulièrement sur le fait que cette loi ne fait aucune exception et que, grâce à elle, tous les travailleurs ont le droit de se grouper, et, par conséquent, les travailleurs chrétiens aussi bien que les autres.

C'est ainsi que nous pouvons, et je dirai même, nous devons nous grouper afin d'arriver, comme le parti opposé, à obtenir ce que nous désirons.

Notre force sera dans le nombre ; voilà pourquoi nous devons faire de la propagande, amener des amies, des compagnes au Syndicat.

La tâche est difficile, il est vrai, la génération qui nous a précédées est peu inclinée à ce genre d'idées, mais nous autres plus jeunes, qui avons été élevées avec les principes inhérents à notre génération, nous devons savoir comprendre que l'union est une force qui fera triompher nos idées pour le mieux de nos intérêts.

Ensuite, Mlle Graff nous demanda des renseignements sur l'évolution de notre groupe et nous fûmes heureuses de lui apprendre qu'à l'heure actuelle il atteignait le chiffre de 265.

Puis elle nous fit voir le fonctionnement, l'intérêt et le profit que nous pourrions tirer d'une caisse dotale et nous engagea fortement à en établir une dans le groupe des Hermines.

Avant de clore la séance, j'eus le plaisir et l'honneur de remercier au nom de toutes l'aimable propagandiste de l'U. C. de son instructive causerie qui, certainement, portera de fruits. Je lui ai promis qu'un jour viendrait où, moins jeunes, c'est-à-dire moins étourdies et comprenant mieux la tâche et le devoir que nous avons à remplir, nous arriverions à devenir des femmes dignes de marcher sur ses traces.

Al-Je bien fait de lui faire cette promesse ? Je le crois. Ma prédiction se réalisera-t-elle ? J'en suis sûre, car, avec nos croyances, partout où sera le chemin du devoir on saura nous trouver.

LA SECRÉTAIRE DES JEUNES.

Résumé du Cercle d'études

du 16 Avril

Platon a dit : « Plus un art est difficile et moins nombreux sont ceux qui le possèdent... »

Or, l'éducation n'est pas une science, mais bien plutôt un art, le plus délicat, le plus grand, le plus auguste de tous les arts, puisqu'il a pour objet de former l'homme et de continuer ainsi l'œuvre de Dieu. C'est un art excessivement complexe : il n'en est point qui suppose plus de connaissances et plus de discernement.

C'est aux parents qu'il appartient de diriger souverainement l'éducation de leur

DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnettes Parfumées.

DEFIANT TOUTE CONCURRENCE

TOUS LES TISSUS

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
13 et 15, Rue du Calvaire

COSTUMES POUR HOMMES
SUR MESURES

9, Rue Boileau, 9

BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

CONFECTIONS
POUR DAMES

enfant ; il est la chair de leur chair, l'os de leurs os, ils revivent en lui comme il vit d'eux et nul — sauf les cas infiniment rares d'indignité — ne saurait prétendre se substituer à eux, sans commettre un sacrilège.

Les parents doivent se persuader que l'enfant ne leur est pas donné pour leur seul plaisir, ni pour leur seule joie, mais pour son bien et qu'ils en sont responsables envers le Créateur, de qui émane la vie, qu'à leur tour ils viennent de transmettre.

Trop souvent, il semble que les parents voient dans leur petit enfant une sorte de jouet avec lequel on peut s'amuser impunément ou comme un sauvignon que l'on peut laisser croître à l'aventure, ou bien encore comme une plante de serre chaude dont il faut écarter le moindre souffle d'air libre. Il faut donc éviter ces différents excès qui, tous, proviennent d'une fausse conception de la mission des éducateurs et des moyens de la bien remplir.

La première qualité d'un chef, qu'il soit chef d'Etat ou chef de maison : c'est le prestige. Le prestige commande le respect, la confiance, la docilité. De même que le navire, cette masse énorme qu'animent les forces prodigieuses de la vapeur ou du vent, suit le moindre mouvement de la main qui la dirige ; de même les âmes soumettent leurs passions, leurs énergies, leur liberté même à celui qui sait les prendre. L'enfant impuissant de lui-même dépend entièrement de ses parents ; et cette dépendance nécessaire, il ne l'acceptera que s'il respecte ses parents, c'est-à-dire s'il les regarde comme des êtres supérieurs qui ont pouvoir sur lui, mais n'en usent que pour son bien.

Dès l'âge de deux ou trois ans, a dit Joseph de Maistre, l'enfant est déjà formé au point de vue moral, et s'il ne l'a pas été sur les genoux de sa mère, ce sera pour lui un grand malheur. Dès cet âge, les habitudes sont contractées et si elles sont mauvaises, au prix de quels efforts pourrât-il les détruire plus tard ?... Mieux vaut donner du premier coup une forme convenable qui se perfectionnera dans la suite. La discipline morale que tout éducateur doit appliquer, doit l'être sans à-coups, sans caprices, avec suite et fermeté. Elle ne doit être ni tyrannique, ni tâtonnante. Il faut guider l'enfant, le diriger, il ne faut pas l'asservir, le ligoter ; on n'en ferait qu'un automate ou un révolté. Il faut éviter de mettre sur le même plan, dans les réprimandes, des peccadilles et des fautes graves, on risque ainsi que l'enfant perde la notion du juste et de l'injuste, du bien et du mal.

Une dure nécessité pour l'éducateur est de sévir. Là encore, l'éducateur devra agir avec tact et prudence. « Qui aime bien châtie bien ». Ce vieux proverbe rappelle à merveille un des caractères de la correction bienfaisante. Elle se donne comme les cadeaux, affectueux. Il faut persuader l'enfant qu'en lui faisant mal, on lui fait du bien, il faut lui apprendre que le châtiement est un remède. Quand le médecin ordonne une potion amère, une opération douloureuse, c'est par nécessité. C'est également pour guérir le coupable qu'on lui inflige une peine.

Le dévouement est encore exigé par la fonction même d'éducateur qui prend tout entier ceux qui veulent s'en acquitter sérieusement. La jeune maman le sait bien, elle qui ne s'appartient plus ni le jour ni la nuit... Et quand l'enfant grandit, il ne suffit plus de le nourrir, mais de lui former l'esprit et le cœur. La Société de demain est en germe dans les hommes d'aujourd'hui et l'histoire de l'avenir se prépare déjà dans la famille et dans l'école. Dans cette préparation, c'est l'éducateur qui a la part la plus active : il doit donner à l'enfant ses idées, ses convictions, tout ce qui l'arme pour les luttes de la vie. Il doit commencer le plus tôt possible l'éducation de la volonté, développer chez l'enfant d'aujourd'hui qui sera l'homme de demain, le sentiment de sa liberté et de sa responsabilité morale, l'habitude à ne pas agir à l'aventure, à ne pas se laisser emporter au gré de ses caprices ou de ses passions, à ne pas suivre aveuglément les suggestions d'autrui, mais à réfléchir, à peser les mobiles de ses actions, à tâcher d'en prévoir les conséquences, surtout à écouter la voix de sa conscience, puis une fois son parti pris à le suivre sans tergiverser en un mot : à vouloir.

Puis l'éducateur se souviendra que si le baptême efface le péché d'origine, il n'en abolit point toutes les traces, et que l'âme enfantine où couvent des prédispositions vicieuses est semblable à un champ où le laboureur a jeté la bonne semence, mais où le vent, les oiseaux, les herbes folles sèment à profusion la mauvaise graine, c'est pourquoi l'éducation du cœur et des sens sera pour lui encore de la plus haute importance. Il lui faut une grande vigilance, mettre l'enfant en garde, l'avertir, le punir au besoin pour le dégouter du vice.

L'éducation, en un mot, pour laquelle soit féconde et bienfaisante, doit reposer sur cette double loi du devoir et de l'amour, c'est-à-dire qu'elle soit donnée par les parents au nom de Dieu lui-même ! Il faut

habituer l'enfant, dès son plus jeune âge, à s'incliner devant « cette haute et souveraine Majesté » dont parle Montaigne, et que les parents comprenant la lourde responsabilité qui leur incombe, mais aussi les joies incomparables qui leur sont réservées, s'ils savent s'acquitter dignement de leur tâche.

Au Congrès de l'Union Centrale

Deux de nos compagnes ont été déléguées à ce Congrès, pour y représenter le Syndicat de Nantes. Elles nous communiquent quelques notes afin de nous faire participer aux enseignements reçus.

M. le chanoine Gerlier, à l'ouverture du Congrès a décrit l'action syndicale comme une tâche singulièrement rude et ingrate quoique nécessaire à poursuivre.

Les séances de travail qui suivirent ont souligné son exposé.

Organiser le travail d'une manière moderne et scientifique qui doit augmenter la production et, par contre-coup, le bien-être général, c'est fort bon. Encore, faut-il que, conçue dans un sens très large, cette organisation ne fasse pas perdre de vue la personnalité humaine et la vie morale du travailleur. On doit aussi prendre garde, en rationalisant, de ne point provoquer le chômage ou d'en compenser les effets.

Les travaux suivants traitaient, le premier des assurances sociales, le second des mutualités qui peuvent réaliser les caisses primaires prévues par l'application de la loi sur les Assurances sociales.

M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., s'est chargé de faire parvenir les vœux formés par l'Union Centrale de l'Abbaye : « que la Chambre ne se sépare pas avant d'avoir voté la loi sur les Assurances sociales, qui peuvent apporter à la famille ouvrière une certaine sécurité ; qu'il soit tenu compte, dans les règlements d'administration publique, d'une façon plus large, des versements effectués sous le régime de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières ». Un autre vœu s'adressait aux Syndicats eux-mêmes, leur demandant instamment d'organiser leurs membres sur le terrain mutualiste.

A ce programme était ajoutée l'étude de la loi des accidents du travail considérée au point de vue féminin et l'élaboration en commun d'une réponse à transmettre au Bureau International du Travail sur la question des salaires féminins.

La situation si précaire des travailleuses à domicile garda longtemps l'attention. Nous ne pouvons malheureusement mettre ici tout ce qui s'est dit de bon et de bien au cours de ces séances. B. nous faut conclure avec M. Souriac, orateur de la séance de clôture, que les Syndicats chrétiens, en formant une élite ouvrière, travaillent par leur labeur soutenu au bien de la société tout entière et font vraiment œuvre de salut.

Préparons la Kermesse

Quelques jours seulement nous séparent de la kermesse ; vous savez toutes qu'elle a lieu le 3 juin, dans les jardins de l'Ecole Industrielle et Ménagère, 18, rue Talensac. Que chacune y travaille de tout son cœur, soit en confectionnant des ouvrages, en procurant des lots, en plaçant des billets, puisque c'est du succès de la kermesse que dépend l'indemnité de vacances.

A l'œuvre donc, il est grand temps !...

Maisons de Vacances

Pour cette année : Le Cormier, Saint-Jean-de-Monts, Pornichet, Vannes, Pontchâteau, Varades, Dennée (Maine-et-Loire), Maison syndicale de nos Sœurs les Angevines. « Le Jardin des Fleurs », à Bar-sur-Aube, jolie petite ville, sise dans une vallée qui en rend le séjour des plus agréables. Enfin, Béthanie (Pellevoisin, Indre), maison de repos pour employées et ouvrières ouverte toute l'année, où la Mère de Miséricorde sourit au délassement des travailleuses.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Permanence.

La Bibliothèque

Quand vous lirez ces lignes, notre conférence aura eu lieu et nous espérons que, grâce à vous toutes, elle aura eu le résultat tant cherché : nous permettre, ayant augmenté nos ressources, de vous acheter des livres. Cela est tellement navrant quand, à votre demande : avec-vous tel ou tel ouvrage dernièrement paru ? d'être obligé de vous répondre non.

Mais nous devons maintenant poursuivre notre effort en nous donnant toutes avec courage et gaieté, à notre Kermesse. Son but principal est de participer dans les frais du séjour à la mer ou à la campagne, du plus grand nombre d'entre vous. Mais vous savez aussi que le comptoir de Librairie, par un privilège dont nous sommes si heureuses, conserve presque entièrement son bénéfice à votre profit, ou ce qui est bien la même chose, au profit de votre bibliothèque.

Pour vos grands amis les livres, dévouez-vous ; toute l'amitié est là ; faites de la réclame autour de vous ; dites combien ce comptoir de Librairie est une vraie librairie, où l'on peut venir, certain de trouver depuis le livre du tout petit, si utile à la maman pour faire balbutier les premiers lettres, jusqu'aux volumes de nos grands écrivains, en passant par les livres de la Bibliothèque Rose et ceux de la Bibliothèque de ma Fille. Si chacune de vous faisait vendre seulement un volume, voyez le nombre que cela ferait.

Ne pas oublier également qu'à ce comptoir de livres sont annexés : la Papeterie ; attendez donc son inauguration pour faire vos achats de papier et autres fournitures à des prix extraordinaires ; pour les collectionneurs de timbres-poste, un choix important de timbres français et étrangers des plus rares et extrêmement intéressants.

N. B. — Ce mois-ci, votre Bibliothèque s'est enrichie des 5 volumes suivants :

Notre-Dame, contemplations, par A. Lemonnier ; Sous le col bleu, Eugène Conrad, par A. Ducos ; Fils de maître, par Florence O'Noll ; Bouleau ou une cure à Vichy, par Tribly ; L'Evangile par-dessus les toits, par P. Lhande.

Famille Syndicale

NAISSANCES

Marie-Joséphine-Yvonne-Louise Lebel, fille de M. et Mme Lebel, née Marie Turpin.

De Georges Gratas, fils de M. et Mme Gratas, née Anne-Marie Francheteau.

De Michel Ollu, second fils de M. et Mme Ollu, née Jeanne Louet.

Aux heureux parents, le *Messageur Syndical* offre ses meilleurs vœux de bonheur.

MARIAGE

Le 22 mai, en l'église Saint-Donatien, aura lieu le mariage de Mlle Marguerite Coupprie avec M. Etienne Robin.

Nos félicitations et meilleurs vœux de bonheur.

DECES

De Mlle Lucie Jaunasse, sœur de Mlle Jeanne Jaunasse.

De M. Frazilleau, père de nos amies, Mlles Frazilleau.

Qu'elles veuillent bien trouver ici, avec l'assurance de nos prières, l'expression de notre vive sympathie et de nos sincères condoléances.

Syndicat des Dames de l'Industrie

16 bis, rue Talensac. — Téléphone 134.09

L'EGLISE ET LES OUVRIERS

Parmi les calomnies anticléricales, qui n'ont jamais cessé de circuler, figure en bonne place une prétendue opposition aux aspirations et aux besoins de la classe ouvrière. C'est un des refrains sans cesse repris par les francs-maçons, les radicaux et les socialistes.

Or, il est difficile d'énoncer une contre-vérité plus complète, surtout lorsque ce sont de telles bouches qui les forment. La classe ouvrière, les ouvriers, ont été jadis protégés contre tous les accidents et vicissitudes de l'existence. Chacun, encadré dans un régime corporatif, y trouvait la garantie de ses droits propres et la reconnaissance de sa capacité professionnelle, dont il pouvait dire qu'elle lui était une propriété, comme l'association corporative était un peu sa chose, puisqu'il y était représenté et bénéficiaire, à son rang, du patrimoine commun, souvent très important.

Nulle inquiétude pour lui, la confrérie, la corporation s'unissaient pour lui venir en aide. La confrérie aidait souvent de ses deniers l'apprentissage des enfants pauvres, assurait des secours aux malades, aux veuves et à leurs enfants.

Quant au salaire moyen, il représentait à peu près 40 de nos francs actuels par jour au XIII^e siècle et 32 au début du XVIII^e siècle, alors que la vie était devenue plus dure et que le fonctionnement du régime corporatif s'alourdissait et se déréglait. On peut bien objecter que les conditions économiques et sociales de ces temps, l'absence de la grande industrie facilitaient grandement la vie des corporations demeurées assez simples. C'est évident, comme il est évident qu'on ne saurait proposer, sans extravagance, le retour au régime corporatif tel quel et sans de très profondes modifications. Mais il est plus extravagant d'oublier que les corporations n'ont été aussi utiles et efficaces qu'en raison des liens de charité, de dilection mutuelle que l'Eglise avait su établir sur les hommes, entre les patrons et les ouvriers particulièrement, et sans ceux-ci en fussent exploités, comme le montrent bien les salaires qui leur étaient assurés.

C'est même dans l'exacte mesure où l'autorité de l'Eglise a été ébranlée ou diminuée que l'organisme corporatif s'est déréglé. Telle est la leçon du passé.

On eût pu facilement réformer au XVIII^e siècle, on eût pu rendre aux corporations la souplesse qu'elles avaient perdue en se centralisant à l'excès et en laissant l'élément patronal prendre une prépondérance trop exclusive. On préféra les supprimer d'un trait de plume en 1791, non seulement parce que la mystique révolutionnaire condamnait toutes les associations, mais encore parce que les biens immenses accumulés par les corporations excitaient les convoitises des révolutionnaires, des ancêtres mêmes de ceux qui, aujourd'hui, accusent les catholiques d'une collusion avec les capitalistes.

Ainsi fut créé un prolétariat isolé dans une société hostile. Le libéralisme, maître des esprits, la grande industrie naissante, le souci de ne connaître que l'individu seul, laissèrent l'ouvrier aux prises d'une existence chaque jour plus difficile. Alors que l'unique problème pour lui était de trouver du travail n'importe où et n'importe comment, des théoriciens lui enseignaient gravement qu'il était libre, l'égal de son patron, ayant droit de discuter librement un « contrat de travail », qu'il était bien obligé de prendre tel qu'on le lui proposait, sous peine de n'avoir plus de pain.

Mais qui, dans ce dérèglement, fit entendre la voix de la Justice violée, si ce n'est tant de catholiques, prêtres et laïques, qui préparèrent les esprits à la grande Encyclopédie *Rerum Novarum*, que Léon XIII publia en 1891, mais qui eut fait scandale vingt ans plus tôt, tant on s'était écarté du bon sens. Qu'on reprenne ces traits de lumière :

« Les patrons ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave : il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevé encore par celle du chrétien... »

« Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre... »

« Exiger une somme de travail qui, en épuisant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité... »

« Que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires, non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité... »

« Et, pour qu'on ne croie pas que l'Eglise ignorait le mal étendu sur la société, comme une plaie, celui-ci était stigmatisé en traits de feu : »

« Le dernier siècle a détruit, sans rien lui substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée... »

Les anticléricaux qui n'ont pas perdu tout sens de la mesure accordèrent que l'Encyclopédie était un texte magnifique, mais qu'il eût mieux valu agir effectivement pour améliorer le sort des ouvriers. Léon XIII fut le promoteur, chez les industriels et les ouvriers catholiques, d'un mouvement d'organisation sociale qui n'a plus cessé, a entraîné tout le reste et a tout permis.

Où, en effet, cette tâche est-elle actuellement la plus avancée ? Dans les régions catholiques, comme le Nord et le Dauphiné ; c'est de cette région que, depuis 1891, l'exemple est toujours parti.

Syndicat de l'Aiguille

6, rue de Bel-Air, Nantes

SECTION DE LA LINGERIE

La section de la lingerie donnera sa séance récréative, Salle du Chapeau-Rouge, le dimanche 20 mai.

Ouverture des portes à 3 heures.

Lever du rideau à 4 h. 1/4.

Les familles des syndiqués sont invitées à assister à la séance.

INDRET

Syndicat Professionnel d'Indret

Siège social : Rue de la Paix. La Montagne

Bibliothèque et permanence ouverte tous les samedis, de 10 heures à 12 heures, par la Section des jeunes et du secrétaire de propagande.

DES SYNDICATS CHRETIENS

« DOCTRINE SYNDICALE »

Pourquoi chrétiens ? Parce que la doctrine sociale chrétienne, s'inspirant sur la justice et la charité, est la seule vraie et constitue une caution morale qui prévient les égarements, un régulateur qui

empêche les débordements et les excès.

Pourquoi chrétiens ? Parce que la neutralité est incompatible avec la nature de l'homme et que le chrétien qui accepterait une semblable étiquette ne tarderait pas à épouser les tendances vers lesquelles une telle organisation finit nécessairement par s'orienter. La doctrine des Syndicats chrétiens est idéale et immuable. Leur but est d'améliorer la condition des travailleurs, de les attacher à leur profession en leur facilitant l'exercice, en dehors de toutes considérations utopiques ou ambitieuses, qui, au contraire, n'obtiennent bien souvent d'autre résultat (s'ils ne le recherchent pas) que d'organiser la lutte des classes, d'aggraver le travailleur contre son état, jusqu'à le lui rendre insupportable. La comparaison ne devrait-elle pas manquer d'impressionner certains camarades devenus hostiles à toute idée syndicale, parce que, sans doute, ont-ils été parfois témoins ou victimes de ces abus.

Comment chrétiens ? Qu'on se rassure, il ne s'agit pas d'organiser des confréries ou d'imposer la pratique de certains exercices religieux. Le Syndicat chrétien se préoccupe uniquement des intérêts matériels et moraux des membres de la profession. Il n'intervient en aucune façon dans la vie privée des adhérents, ce qu'il leur demande, c'est seulement d'admettre la doctrine sociale chrétienne et de ne pas transgresser dans leurs actions. Aux militants, aux dirigeants, il demande davantage, car ceux-ci, pour accomplir leur tâche doivent se dévouer, parfois même se sacrifier, et savoir en toutes circonstances « aider et aimer ». Où chercher une doctrine qui saura inspirer et soutenir une telle abnégation ?

L'OUVRIER.

— Travailleur, syndique-toi.

— Me syndiquer, pourquoi faire ?... Pour ne plus avoir la paix, vendre ma liberté et, par dessus le marché, verser 1 fr. 50 par mois ? Syndiqué, je l'ai été pendant six mois, ça m'a suffi.

— Eh bien ! non, je persiste et j'insiste. Il faut te syndiquer...

Tout cela n'est pas du syndicalisme, ce n'est que de la caricature de syndicalisme. Il faut te syndiquer dans un vrai syndicat vraiment professionnel. Et pourquoi ?

Parce que c'est simple. Je n'ai qu'une raison. Mais elle en vaut cent...

Syndique-toi parce que c'est ton devoir. Et il est prouvé :

1° Qu'il existe des Syndicats qui mettent en tête de leur programme cette volonté de paix et d'union fraternelle.

2° Que ces Syndicats réussissent vraiment à apaiser les conflits et à diminuer la haine de l'esprit de révolte.

3° Que ces Syndicats sont actuellement le seul moyen pratique de travailler au règne de la paix sociale.

On s'aime au Syndicat, on s'entend au Syndicat.

Travailleur, ton devoir est clair : tu dois être, tu seras un vrai syndiqué.

Entre au Syndicat professionnel.

LE SECRÉTAIRE DE PROPAGANDE.

ECHOS DE NOS REUNIONS

Réunion du Conseil syndical du 2 avril

Ce fut vraiment, une fois de plus, une excellente réunion d'études que celle du 2 avril, car les membres du Conseil avaient répondu nombreux à la pressante invitation de notre président.

La séance étant ouverte à 18 heures, notre camarade Nicolas donna lecture du procès-verbal de la dernière réunion générale du 17 mars. Je crois qu'il est inutile de la commenter, le dernier numéro d'avril du *Messageur Syndical* avait longuement décrit cette belle journée de propagande de notre ami Pères à Indret.

Nous sommes heureux de constater que ses bonnes paroles produisirent quelques fruits, puisque nous avons pu enregistrer de nouvelles adhésions. Sans oublier L. Buerner, qui sut mettre au point les « Habitations à bon marché », de ne pas attendre plus longtemps la construction de ces maisons ; nous engageons vivement nos camarades désireux de faire construire, car la liste devra être close pour le 15 juin. Prière de s'inscrire au secrétaire de propagande, qui se mettra entièrement à la disposition des membres du Syndicat pour renseignements complémentaires, ainsi que pour les prêts à la Caisse rurale, dont le taux est de 6 1/2 %.

Vous cherchez des MEUBLES de fabrication soignée, à un Prix modéré, adressez-vous à

LA FABRIQUE DE MEUBLES MASSIFS

21, Rue Mercœur - NANTES

Conditions spéciales aux familles des Syndiqués

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

YVÉ GUILMET-FERRADOU

SUCCESEUR

22, Rue de la Fosse - NANTES

TELEPHONE 121.27

Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien

Clinique du Boccage

Avenue Emile-Boissier

(près la Place Cauchois)

Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

CLINIQUE CHIRURGICALE

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales aux Familles faisant partie du Syndicat

La Clinique du Boccage est une Clinique spécialisée d'accouchements, chirurgie, gynécologie et de maladie des enfants.

Située en pleine ville de Nantes, au milieu d'un quartier neuf, dans un magnifique parc, elle jouit à la fois du calme reposant de la campagne et des avantages de la grande ville.

Son but particulier est de répondre à cette nécessité actuelle : l'accouchement et la chirurgie dans un milieu vraiment approprié, comprenant : d'une part, locaux et matériel d'une rigoureuse asepsie ; d'autre part, des soins donnés par un personnel dont le dévouement égale la compétence.

Pour qui connaît la soudaineté des complications de l'accouchement et des maladies chirurgicales, les conditions offertes par la Clinique du Boccage signifient :

SECURITE COMPLETE

En effet, la partie technique a été conçue de manière à pouvoir faire face à toutes les éventualités et à donner aux malades et aux opérés le maximum de sécurité. Elle comprend :

1° Un service de stérilisation parfait pour le matériel de pansements, eau et instruments (autoclaves, stérilisateur Poupinel électriques).

2° Une salle d'accouchements vaste et claire.

3° Une salle d'opérations moderne, permettant l'exécution de toutes les grandes opérations actuelles.

Installées dans un très bel hôtel particulier, les chambres ne laissent rien à désirer. Au point de vue du confort moderne, toutes sont parfaitement éclairées et ventilées, pourvues d'électricité, chauffage central, lavabo à eau courante chaude et froide. Meubles laqués, lits à lame d'acier extrêmement souples. Salle de bains moderne.

Une salle à manger éclairée par une très large baie vitrée donnant sur le parc, permet aux pensionnaires de prendre leurs repas par petites tables.

La Clinique du Boccage est organisée pour recevoir également, le cas échéant, des personnes de la famille désirant accompagner les malades.

Un lit d'accompagnement peut être monté dans la chambre même des pensionnaires.

De même les parents et amis peuvent, s'ils le désirent, prendre leurs repas à la Clinique, soit dans la salle à manger, soit dans la chambre même de la malade.

Ajoutons qu'afin de ménager le sommeil des pensionnaires, une chambre spéciale a été destinée à recevoir les enfants durant la nuit. La surveillance permanente de ceux-ci est assurée par une infirmière garde de nuit.

Des conditions spéciales sont accordées aux syndiqués et à leur famille. Pour en avoir connaissance, prière de s'adresser à la Permanence, 6, rue de Bel-Air.

A VENDRE A NANTES

(dans divers quartiers)

TERRAINS A BATIR

de toutes contenance

TOUTES FACILITES DE PAIEMENT

La plupart de ces terrains conviennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes

2 bis, rue Dugommier

TEINTURERIE DION & BONNET

32, Rue du Calvaire - 21, Quai Richebourg - 4, Rue de la Boucherie

ATELIERS : 21, Rue de La Pelleterie - NANTES

Nettoyage à sec par procédés perfectionnés

TELEPHONE 126-89 Conditions spéciales aux Syndiqués TELEPHONE 126-89

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY

17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay - NANTES - Téléphone 131.79

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jedis et Samedis, Vente-Réclame

Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel

Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)

Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT GRATUIT DES ÉLÈVES

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
40 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrierie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Besie - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C^e
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GÉNÉRALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
Sté des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLOU
où vous trouverez le plus grand choix
d'AMANDES et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 149.97
Pour les Syndicats, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 112.38
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez
HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauvetout
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Tél. 134.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
(près des marches du Bon-Pasteur)
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TÉLÉPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIÈRE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
Maison de confiance vendant bon marché
Réfection - Plumes - Duvets
Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Feltre (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

GRAVURE SUR MÉTAUX
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX
Fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, Rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Dateurs - Folioleures - Vignettes et Timbres élastiques pour tous usages - Plaques émail de toutes formes et dimensions - Fournitures générales : encres, tampons, etc...

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin
Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAYE.
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUELLE, *.
MM. Etienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOU, *.
R. C. Nantes 739 B.

RIPOCHE et C^{ie}
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

NANTES-DENTAIRE
13, Rue Lafayette - NANTES
Cabinet dentaire ouvert tous les jours
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.
CHIRURGIENS DENTISTES de la FACULTÉ de MÉDECINE de PARIS
Traitement et Extraction des Dents sans douleur
Dentiers les plus perfectionnés - Prix Modérés

Nous attendions depuis longtemps les nouvelles pensions, avec le vote définitif au Sénat. René Legall sut apporter toutes indications nécessaires de cette fameuse loi, votée le 21 mars, qui fut résumée dans les colonnes de notre journal syndical, le mois dernier.

A l'ordre du jour figurait la question du siège social, c'est-à-dire le local où se tient notre bibliothèque et où ont lieu nos réunions du Conseil. E. Nicolas, se faisant rapporteur, soumit plusieurs résolutions, soit la location d'une pièce plus grande ou la construction d'une salle, car nos rayons de livres prenant de l'extension, il serait prudent de songer à autre chose.

Après discussion des membres présents, l'assemblée désigna quelques camarades pour étudier ce projet, afin de soumettre une solution à l'une de nos prochaines réunions.

Il fut rappelé aux collecteurs de donner chaque mois le chiffre exact de syndiqués de leurs sections, afin d'avoir à distribuer les journaux nécessaires pour la propagande, que nous devons intensifier plus que jamais autour de nous.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Réunion de la Commission des Fêtes du 12 avril

Nous pouvons annoncer à tous nos camarades, ainsi qu'à leurs familles, que la date du concert est le 20 mai. Cette fête sera organisée par notre Syndicat au profit de sa caisse de solidarité et de sa bibliothèque, dans la Salle du Patronage de la Montagne, à 3 h. 1/2.

Le programme est définitivement arrêté (orchestre, comédies, opérettes et chants). D'excellents artistes, tant amateurs que professionnels, prêteront leur concours ; ces derniers sont de Nantes, prix du Conservatoire. Vous dire que de jolies choses nous entendrons ce jour-là.

Notre président d'U. R., Léon Buerne, qui a répondu avec empressement à notre invitation, prendra la parole au cours de cette séance récréative, car, ne l'oublions pas, nous donnons ce concert à l'occasion de l'anniversaire de l'Encyclique *Rerum Novarum*.

Nous faisons appel aux généreux donateurs de lots pour notre tombola.

Notre président encourage toutes les bonnes volontés pour l'organisation : acteurs et commissaires pour le service de la salle, ainsi que la vente des billets d'entrée.

LA COMMISSION DES FÊTES.

NOTRE J. S. C.

Réunion du 14 avril, au Siège social
Notre salle de réunion était trop étroite pour contenir cette jeunesse. N'étaient-ils pas au complet, ces apprentis qui répondirent avec empressement aux convocations du secrétaire de propagande.

Que de belles choses ont été dites ; que de projets ont été élaborés.

G. Guillon, secrétaire de la J. S. C., ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la réunion du 25 février ; plus d'un mois que nous nous étions rencontrés, pour constater où en était la propagande, la distribution des journaux, des tracts, etc. Et puis, ne fallait-il pas que notre ami E. Nicolas nous parle de cette belle journée du Congrès de l'U. R., de cette causerie qu'il fit à l'une des séances du matin sur la J. S. C. ? Ce fut un petit résumé, mais nous comptons bien qu'à la prochaine réunion il daignera faire sa conférence comme au 18 mars.

Pour le concert du 20 mai, tous sont heureux d'y apporter leur concours, soit au théâtre ou à la vente des programmes, même que le grand Léon et le petit Gustave s'en promettent pour ce jour-là. Mais chut, dans quinze jours grande réunion de propagande, et avec causerie par le secrétaire du Syndicat.

Mais oui, les jeunes, groupons-nous, faisons-nous connaître encore davantage dans nos ateliers, et tous au samedi 28 avril, à 10 h. 1/4, pour la conférence sur les Jeunes Syndicalistes Chrétiens.

Le Secrétaire des Jeunes,
G. GUILLOU.

SAINT-NAZAIRE
VISITE DE M. BUERNE
Président de l'U. R. O., à Saint-Nazaire,
Le samedi 14 avril, M. Léon Buerne, le nouveau président de l'Union Régionale, fut l'hôte des Nazairiens. Reçu à la gare par Guillemot, Durand et Linger, le président, après un court instant passé à la permanence, fut accompagné à l'hôtel par notre ami P. Belliot.

A 8 h. 30, il arrivait Salle Saint-Pierre, pour présider la quatrième représentation du drame social de Maurice Guérin : « Ceux qui rachètent ». Il fut salué à son arrivée par Delapré, E. Pézeron, Paillasson, Thoby, Robert, et par de nombreuses conseillers des Syndicats.

La séance, comme les trois précédentes, au Patronage Saint-Joseph, à Trignac et à Méan, fut enlevée avec brio par nos artistes amateurs. Tous furent vigoureusement applaudis : les acteurs, depuis Villeneuve, toujours dévoué, rigoureux de la troupe, jusqu'aux jeunes Rouaud, Pézeron, André... sans oublier l'aimable pianiste G. Guérin et notre sympathique comique Pierre Pichon.

Après le premier acte, le jeune secrétaire de l'Union nazairienne, en quelques mots aimables, présenta Léon Buerne à l'assistance, et rappela le long passé syndical de celui qui présida depuis quelques mois les Syndicats chrétiens de Nantes et de l'Ouest.

SAINTE-MARGUERITE
La villégiature la plus agréable
LA MER - LA PLAGE - LE BOIS
Achevez un Terrain - Faites construire une Villa
EAU - GAZ - ÉLECTRICITÉ - PRIX MODÉRÉS
Entre SAINT-BRÉVIN-L'Océan et SAINT-MICHEL
LOTISSEMENT DE L'ERMITAGE
Terrains de toutes Contenance à partir de DIX FRANCS le mètre
Toutes Facilités de Paiements
S'adresser : SOCIÉTÉ D'EXTENSION DE NANTES - 2 bis - Rue Dugommier

Celui-ci remercia amicalement Linger, et fit connaître, au cours d'une intéressante causerie, l'organisation pratique de la C. F. T. C., avec ses Fédérations, Unions régionales et locales, Syndicats, et les buts que poursuivent les militants des Syndicats chrétiens.

M. Buerne, écouté avec intérêt, fut applaudi et félicité.

Le lendemain, dimanche, la séance du Conseil intersyndical fut ouverte à 9 heures par Linger, en l'absence de Villeneuve, excusé. De nombreux conseillers étaient présents, représentant Méan, Trignac, Saint-Nazaire employés et métallurgistes, dames employées et ouvrières. Le secrétaire, rapidement, développa les conclusions pratiques du Congrès de Nantes, et donna ensuite la parole à M. Buerne. Le président de l'U. R. fit connaître aux syndiqués nazairiens les nombreux services pratiques qui fonctionnent à Nantes : Société de Secours mutuels, Caisse de Crédit mutuel, Habitations à bon marché, Service d'achats en commun.

Les délégués promirent d'étudier sérieusement plusieurs de ces questions et la séance fut levée à 10 heures, pour permettre au président de rentrer à Nantes.

Le Secrétaire.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE ET DES EMPLOYES
Réunion générale du 22 avril
La séance est ouverte à 9 h. 3/4, par Guillemot, assisté de Delapré, Villeneuve, J. Moyon, J. Labour, Paillasson et Linger. Bouillant est excusé.

Guillemot présente d'abord le rapport moral du dernier semestre et résume les travaux des Conseils syndicaux.

Julien Moyon et Labour font approuver ensuite leurs compte rendus financiers.

Puis Delapré, président des ouvriers, donne le compte rendu du Congrès de Nantes.

Linger donne ensuite une idée générale sur ce 5^e Congrès et s'applique à tirer des conclusions pratiques. Les syndiqués approuvent la création de Commissions et l'établissement d'une permanence régulière.

Guillemot reprend la parole pour faire connaître à l'assemblée les motifs qui l'obligent à abandonner la présidence du Syndicat des employés. Il annonce que notre jeune camarade Linger a été désigné par le Conseil syndical. L'assemblée ratifie à mains levées le choix du Conseil.

Le nouveau président remercie alors ses camarades de leur marque de confiance et remercie chaleureusement Guillemot et Villeneuve du travail effectué par eux jusqu'à ce jour et les remercie de bien vouloir continuer leur collaboration. A. D.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie
Siège : 25, place Marceau, Saint-Nazaire
COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL
Président : H. Linger, dessinateur, 50, rue des Caboteurs.
Vice-présidents : H. Lecorgne, comptable ; J. Bodard, dessinateur à la Loire.
Secrétaires : C. Bouillant et Lemaire.
Trésoriers : J. Moyon et J. Maillard.
Conseillers : Durand, E. Pézeron, P. Pichon, J. Nogués, Birgand, Rebière, J. Gilbert, Guillemot, Villeneuve, Lanchar, Anézo, Chupin, Guillon, J. Guérin, N. Loirat, Lolicart.
Réunion du Conseil : Le deuxième lundi de chaque mois, à 8 heures.
Permanence : Le dimanche matin, de 9 h. 1/2 à 11 heures, place Marceau, 25.
1^{er} dimanche, Commission de chômage : C. Bouillant, P. Pichon, Lolicart, J. Guérin, Anézo et Chupin, employés ; Paillasson, Carré et Delapré, ouvriers.
2^e dimanche, Commission de Jeunesse ouvrière : Villeneuve, Guillemot, J. Lelièvre, R. Guillon et N. Loirat, employés ; Michelot, Labour et Beurrel, ouvriers.
3^e dimanche, Commission de propagande : J. Moyon, Lemaire, J. Gilbert, Rebière, Lanchar et Pézeron, employés ; Chauvé, Houizot et Cautreau, ouvriers.
4^e dimanche, Commission Mutualité et Assurances sociales : Linger, Bodard, Nogués, Maillard, Belliot et Romé, employés ; Le Galliot, Rhumeur et Troppé, ouvriers.
Commission de la Chronique sociale : Guillemot, Linger, Nogués, Maillard, Pichon et Lecorgne.

SYNDICAT DES DAMES EMPLOYÉES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE SAINT-NAZAIRE
Arrêt du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du Maire de Saint-Nazaire
Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (section du Contentieux, 2^e sous-section) ;
Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par la demoiselle Raboteau, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de présidente du Syndicat des Employés de Commerce et de l'Industrie de Saint-Nazaire, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté en date du 25 mars 1925, par lequel le maire de Saint-Nazaire a déclaré jours de fête locale les dimanches 29 mars, 5 avril, 25 octobre, 20 et 27 décembre 1925 ;
Où M. Chardon, auditeur, en son rapport ;
Où M^{me} Souriac, avocat de la demoiselle Raboteau, en ses observations ;
Où M. Andrieux, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;
Considérant qu'en vertu des articles 34 et 35 du livre II du Code du Travail, les dérogations au repos hebdomadaire justifiées par l'intérêt du public ou par celui du bon fonctionnement des établissements en cause, doivent être accordées par le préfet, après avis du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce et des Syndicats intéressés ; que le dit livre ne réserve au maire, par son article 44, que la faculté de désigner les jours de fête locale ou de quartier, désignation qui doit entraîner de plein droit la suppression de l'obligation du repos hebdomadaire dans les établissements de détail lorsque ces jours coïncident avec un dimanche ; qu'ainsi le maire de Saint-Nazaire, qui a entendu accorder des dérogations d'ordre général dans l'intérêt du public et dans celui des établissements hebdomadaire les dimanches 29 mars, 5 avril, 25 octobre, 20 et 27 décembre 1925, alors que l'instruction n'établit pas que ces dimanches constituaient des jours de fête locale ou de quartier, a excédé les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 44 du livre II du Code du travail.
Décide :
Article premier. — L'arrêté sus-visé du maire de Saint-Nazaire est annulé.
Article 2. — Les frais de timbre exposés par la demoiselle Raboteau sont mis à la charge de la Ville de Saint-Nazaire.

Le Gérant : FOULON PAUL.
Imp. DUPAS & C^{ie}, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

Bulletin d'Abonnement
Je, soussigné _____
demeurant à _____
déclare souscrire un Abonnement de Soutien au MESSAGER SYNDICAL pour l'année 1928.
Ci-joint, la somme de _____, pour solde de cet Abonnement.
le _____ 1928.
SIGNATURE : _____

Tél. 123.28
NANTES
- R.C. 553 -
FAITES TOUS VOS ACHATS A
LA CHATELAINÉ
Tél. 123.28
SAINT-NAZAIRE
- R.C. 553 -